

Stratégie régionale pour la biodiversité de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fiche thématique pour la rédaction de la SRB 2023

AXE – THEMATIQUE : MENAGER - PROTEGER

1) Introduction générale.

L'exceptionnelle biodiversité de notre région est menacée d'érosion en raison de nombreuses pressions. Pour limiter cette dernière, la conservation des espaces naturels et des espèces constituent un enjeu majeur.

2) Eléments de diagnostic.

La région s'étend de la méditerranée aux reliefs alpins et présente une grande diversité de climats, de milieux et d'habitats naturels, de paysages et de substrats géologiques.

La très grande amplitude des reliefs, entre le sommet des Ecrins à 4103 m d'altitude et les profondeurs du canyon sous-marins de Cassifaigne à -2000m sous le niveau de la mer, y est marquante.

Cette diversité des écosystèmes fait de la région la plus riche de France (en nombre d'espèces) et l'une des plus riches au monde avec 71,5% des espèces de métropole, près des deux tiers des espèces végétales françaises (3 400 espèces recensées), 85% des oiseaux nicheurs, 94% des espèces de chauves-souris, 55% des amphibiens et 53% des poissons d'eau douce, etc. Elle abrite ainsi une faune et une flore riches, diversifiées et parfois endémiques.

Les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides et littoral) sont très présents en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 46 000km de cours d'eau. 70% des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique. Le territoire régional compte 4.715 zones humides couvrant près de 6% du territoire régional. Ces zones humides abritent aussi une grande diversité d'espèces.

La forêt occupe 1 606 000 hectares, soit 51% du territoire régional. Elle est composée à 50% de feuillus, 50% de résineux. 33% des forêts sont situées dans une zone de protection contractuelle telle que les sites Natura 2000, les zones d'importance pour la conservation des oiseaux, les réserves biologiques, etc.

Plus spécifiquement, les eaux marines côtières sont un réservoir majeur de biodiversité. A ce titre, la Méditerranée a été identifiée comme un des 34 « points chauds de biodiversité » dans le monde. Cette désignation souligne simultanément la richesse de cette zone mais aussi les menaces qui pèsent sur elle.

Le patrimoine géologique est aussi d'une grande richesse avec des paysages géomorphologiques spectaculaires, de gisements paléontologiques et minéralogiques ainsi que de nombreux sites géologiques remarquables. La variété exceptionnelle des paysages, support de cette diversité écologique, contribue à l'attractivité et la forte identité de la région.

828 Zones naturelles d'intérêt économique faunistique et floristique terrestre dont 100 zones marines ont été identifiées dans la région couvrant 59% du territoire régional.

Les espaces naturels (forêt, haies, végétation rase, garrigues, zones humides, herbiers de Posidonie, coralligène, etc.) abritent des habitats spécifiques qui constituent des zones de refuges pour les espèces. De par leur richesse et leur qualité écologique, ces milieux naturels rendent de multiples services et assurent des fonctions de régulation indispensables : stabilisation des sols, régulation des eaux, filtration, protection des populations face aux risques de mouvement de terrain et inondation, alimentation des rivières en période de basses eaux, épuration, stockage du carbone, protection des plages contre l'érosion...).

Ce sont autant de services qui contribuent au maintien d'activités économiques.

Mais les activités humaines génèrent des pressions sur les milieux et d'importants conflits d'usages qui fragilisent les services rendus par la nature à l'économie régionale et dégradent le cadre de vie, autant pour les habitants que pour les visiteurs.

L'implantation d'infrastructures et équipements pour accompagner le développement urbain (réseau routier, canalisations, stations d'épuration...), les dispositifs de production énergétique à grande échelle (parcs solaires, éoliennes...), la construction de logements résidentiels ou d'accueils touristiques, l'introduction dans les jardins d'espèces envahissantes et parfois allergènes, etc... sont autant de menaces sur nos espaces naturels, forestiers, agricoles et littoraux qui dégradent, fragmentent et fragilisent voire détruisent les écosystèmes et la biodiversité.

De nombreuses espèces sont ainsi menacées. On dénombre 82 espèces d'oiseaux nicheurs, 6 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 8 espèces d'orthoptères, 21 espèces de libellules et demoiselles, 15 espèces de papillons de jour et zygènes, 27 espèces d'éphémères et 367 espèces de la flore vasculaire¹. Les résultats de la mise à jour de l'Indice région vivante (2000-2021) ont montré qu'il y a autant d'espèces de vertébrés dont les effectifs augmentent (45%) que d'espèces dont les effectifs diminuent (41%).

Par ailleurs, la géomorphologie de la région fait que les risques naturels sont omniprésents.

Sur les vingt dernières années, 77% des communes de la région ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Or, compte tenu des évolutions climatiques générant des épisodes météorologiques extrêmes de plus en plus récurrents et intenses, ces risques naturels s'aggraveront : régime de précipitations irrégulières et pluies diluviennes, accentuation des sécheresses estivales, épisodes caniculaires, sévérité des incendies... L'élévation du niveau de la mer augmentera le risque de submersion des zones littorales. Cette vulnérabilité du territoire est par ailleurs accentuée par l'urbanisation excessive et par ses effets : imperméabilisation des sols, absence de zones coupe-feu ou de zones de recul du littoral. Au-delà des conséquences socio-économiques majeures sur les populations et les activités économiques, les risques naturels entraînent généralement l'érosion des sols et ainsi une dégradation voire la disparition de certains milieux naturels, et des espèces faunistiques et floristiques associées.

Pour assurer la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés, la région dispose de nombreux espaces naturels protégés couvrant près de la moitié de son territoire.

En 2022, la région compte neuf parcs naturels régionaux (Alpilles, Baronnies provençales, Camargue, Luberon, Préalpes d'Azur, Queyras, Sainte-Baume, Verdon, Mont-Ventoux), sept réserves naturelles régionales, dix réserves naturelles nationales et quatre parcs nationaux, 20 réserves biologiques, 88 sites du conservatoire du littoral, 114 sites gérés et 288 parcelles acquises par le conservatoire des espaces naturels, 1 parc marin etc. Les 131 sites Natura 2000, terrestres ou marins, couvrent 23 739 km².

Ces espaces protégés couvrent 59.1% du territoire (dont 6.7% en protection forte) et participent à la protection et à la gestion du patrimoine naturel régional. 53% du littoral maritime est protégé. De multiples outils de protection sont déployés sur le territoire, seuls ou en combinaison : protection réglementaire, acquisition foncière, gestion et animation d'espaces naturels. Les réseaux d'aires protégées les plus étendus sont le réseau des sites Natura 2000 et le réseau des Parcs Naturels Régionaux, qui couvrent chacun un peu moins d'un tiers de la superficie régionale.

Hors de ces espaces protégés, les acteurs mènent également des actions locales en faveur de la biodiversité. Les syndicats de bassin versant par exemple sont organisés à une échelle hydrographique cohérente pour développer des stratégies et des actions de préservation des milieux et de la biodiversité aquatiques.

Pour assurer la conservation de certaines espèces menacées (de leurs populations et de leurs habitats), trente plans nationaux ou régionaux d'actions sont en cours : treize pour les oiseaux, quatre pour les

¹ bilan de 7 listes rouges régionales

reptiles, deux pour les amphibiens, un pour les poissons, trois pour les insectes, trois pour la flore et quatre pour les mammifères.

Pour assurer la protection de la biodiversité ordinaire et remarquable, la constitution d'un réseau écologique d'espaces naturels et semi-naturels permet aux espèces d'assurer à la fois leur cycle de vie mais également les conditions de leurs adaptations. Ce maillage écologique, plus connu sous la notion de trames vertes pour les milieux terrestres et bleues pour les milieux aquatiques, est composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les trames vertes et bleues (TVB) sont traduites au niveau réglementaire dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme² et doivent être identifiées dans les documents de planification/urbanisme avec des objectifs de création, de préservation et de remise en bon état pour assurer leurs fonctionnalités. Au niveau régional, la TVB est identifiée dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté en 2014 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. À la suite de l'intégration du SRCE dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ce dernier fait désormais office de document de référence.

Les TVB ne représentent pas l'ensemble des continuités écologiques permettant d'assurer les fonctionnalités nécessaires pour la biodiversité. En effet, d'autres trames sont également mobilisées, citons notamment, les trames turquoises (à l'interface entre les trames vertes et bleues), les trames noires (pour des espaces sans lumière la nuit), les trames brunes relatives au sol, les trames blanches se référant au bruit, etc. Mais, excepté les TVB, les autres trames ne possèdent pas d'assise juridique en tant que telle.

De plus, la notion de TVB se limite souvent à la seule dimension écologique. Cependant, le caractère multifonctionnel (socio-économiques, climatiques, hydriques, agronomiques, en matière de santé, d'aménités paysagères, etc.) de ces trames (exemple : support d'agriculture urbaine, développement d'emplois verts, etc.) sont encore peu appréhendées conduisant à une vision incomplète de leurs rôles pour les territoires à différentes échelles spatio-temporelles.

Face à ces pressions et à l'érosion continue de la biodiversité, ces outils restent insuffisants pour maintenir une fonctionnalité écologique globale, comme le maintien de la biodiversité ordinaire ou encore la préservation et la restauration optimale des continuités écologiques (SRCE/SRADDET). Certains espaces sont absents du réseau régional d'aires protégées alors que leurs richesses écologiques justifieraient un classement. Néanmoins, certaines évolutions législatives, notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 - dessinant la trajectoire de Zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050, ainsi que ses objectifs intermédiaires de réduction de la consommation foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers - constituent une réelle évolution de l'aménagement des territoires, favorable à la biodiversité, au climat et au bien-être collectif et individuel.

3) Principaux enjeux identifiés.

- La qualité, la fonctionnalité et la représentativité d'un réseau d'aires protégées, y compris en milieu marin ;
- Des milieux diversifiés, interconnectés et fonctionnels constitutifs des continuités écologiques ;
- La connaissance et la reconnaissance du caractère multifonctionnel des écosystèmes ;
- La contribution à une meilleure résilience des espaces naturels et territoires ;
- La prise en compte des cinq grandes pressions anthropiques³ dans la gestion des écosystèmes (terrestres et marins) ;

² Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue, Article L. 101.2 alinéa 6 du code de l'urbanisme, Article L.371-3 du Code de l'environnement, etc.

³ L'IPBES a identifié et hiérarchisé 5 principales pressions :

1. Le changement d'usage des terres et des mers (destruction des habitats, perte d'accès à l'alimentation pour les espèces...)
2. La surexploitation des ressources (réduction du nombre d'individus, déséquilibre des écosystèmes...)

- La connaissance du fonctionnement du milieu marin (zones de fonctionnalité des fonds côtiers) et l'état de conservation des biocénoses des petits fonds côtiers ;
- Les espèces envahissantes et leur impact sur les espèces indigènes, les écosystèmes et la santé publique ;
- La fragmentation des habitats (fonctionnalités et continuités écologiques) ;
- La prise en compte des espèces remarquables mais aussi ordinaires dans la fonctionnalité des écosystèmes ;
- Les connaissances naturalistes : acquisition, coordination, organisation et partage.

4) **Les politiques publiques engagées**

Cadre législatif et réglementaire en vigueur

Législation.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021⁴ et ses décrets d'application⁵, dessine la trajectoire ZAN d'ici 2050. Les objectifs intermédiaires de réduction de la consommation foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) (réduction du rythme d'artificialisation par deux d'ici 2031 par rapport à la décennie précédente – article 191), devraient favoriser le renforcement de la protection des ENAF soumis à des dynamiques d'urbanisation. De plus, des objectifs de restauration, de remise en état des ENAF, de renaturation de sols artificialisés et de qualité urbaine (article 192) devraient également aider à améliorer les dynamiques de développement et de protection d'espaces.

Dans cette même loi, l'article 227 (Art. L. 110-4. – I et II. du code de l'environnement) vise la Stratégie nationale sur les aires protégées et rend obligatoire l'objectif d'un minimum de 10% d'espaces en protection forte – actuellement 6,48% en région - et de 30% d'espaces protégés – actuellement 59,1% en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est intéressant également de noter que ce même article identifie également que l'Etat encourage le déploiement de méthodes et de projets pouvant donner lieu à l'attribution de crédits carbone au titre du label "Bas-Carbone" en faveur des aires protégées et des acteurs concourant à leur gestion.

Le SRADDET régional est opposable aux documents de planification infrarégionaux (SCoT, PLU(i), PCAET, PDU(M), charte PNR). Ces derniers doivent prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles. Le Schéma est en cours de modification, avec une approbation visée au début de l'année 2024.

- Deux grands enjeux en matière de biodiversité sont retenus dans le SRADDET :

- Continuer de préserver et de restaurer la biodiversité remarquable et les continuités écologiques.
- Intégrer la préservation de la biodiversité ordinaire dans l'aménagement du territoire.

- 13 objectifs sont directement ou indirectement liés à la préservation de la Biodiversité, dont :

- Objectif 14 : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides.

3. Les pollutions (dégradation de la santé des individus, destruction des habitats, nuisances sonores et lumineuses...)

4. Le changement climatique (difficultés d'adaptation aux températures, dérèglement des chaînes alimentaires, destructions liées aux événements extrêmes...)

5. Les espèces exotiques envahissantes (menaces et compétition avec les espèces autochtones qui privent ces dernières d'apports en nutriments, lumière...).

⁴ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

⁵ Décret no 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

- Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin.
- Objectif 16 : Favoriser une gestion dynamique et durable de la forêt.
- Objectif 17 : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants.
- Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville.
- Objectif 47 : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines, moins consommatrices d'espaces.
- Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional.
- Objectif 50 : Décliner la Trame Verte et Bleue et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.

- Sept règles sont liées à la protection et à la restauration de la biodiversité :

- Ligne Directrice 1-Objectif 15. Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de protection et/ou de gestion :
 1. définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ;
 2. déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques.
- Ligne Directrice 1-Objectif 16b. Développer et soutenir les pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.
- Ligne Directrice 1-Objectif 37. Favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers par l'édiction d'orientations et d'objectifs, favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.
- Ligne Directrice 2-Objectif 50a. Identifier et préciser les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) dans les documents d'urbanisme et/ou de planification urbaine à une échelle appropriée et en cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.
- Ligne Directrice 2-Objectif 50b. Identifier les sous-trames présentes sur le territoire, justifier leur prise en compte et transcrire les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques : sous trame forestière, sous trame des milieux semi-ouverts, sous trame des milieux ouverts, continuités écologiques aquatiques, sous trame du littoral.
- Ligne Directrice 2-Objectif 50c. « Restaurer les fonctionnalités naturelles de cours d'eau et préserver les zones humides. »
- Ligne Directrice 2-Objectif 50d. « Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés. »

Politiques européenne et nationale.

Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030

À travers son action : Établir, à l'échelle de l'Union Européenne (UE), un vaste réseau de zones protégées, avec un objectif de 30% d'espaces protégés sur terre et en mer. L'UE élargira les zones Natura 2000 existantes, tout en assurant une protection stricte des zones à très haute valeur en termes de biodiversité et de climat. De plus, des objectifs de restauration de 20% des écosystèmes terrestres et marins à l'échelle européenne ainsi que de l'ensemble des écosystèmes le nécessitant d'ici 2050.

Stratégie nationale biodiversité 2030

A travers son premier axe : Protéger et restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, déployer des aires protégées sur 30 % de notre territoire incluant 10 % de protection forte.

Politiques régionales.

Le Plan climat « Gardons un COP d'avance », lancé en 2021.

- Axe 2 « La Mer »,

Préserver et Restaurer la biodiversité marine

- Mesure 27 Restaurer les fonds côtiers dégradés en favorisant les initiatives de restauration. Contrôler les sources de pollution : expérimentations de repeuplement, création de 5 nouvelles nurseries par an.
- Mesure 28 Contribuer à la préservation des espèces emblématiques de la Méditerranée: les herbiers de posidonies (puits de carbone), le corail, les grandes nacres...

Adapter les littoraux au changement climatique

- Mesure 38 Favoriser les solutions inspirées de la nature afin de réaménager le littoral et lutter contre son érosion. 50 % des communes du littoral engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et/ou signataires de la charte « plage de caractère ».
- Mesure 39 Poursuivre la préservation des espaces naturels notamment grâce aux interventions du Conservatoire du littoral.

- Axe 3 « La Terre »

Une agriculture saine, durable et locale

- Mesure 42 Plan de transition agro-écologique. 50 % des surfaces agricoles certifiées en Haute Valeur Environnementale ou Agriculture Biologique. Soutien des agriculteurs aux investissements de performance environnementale et accompagnement à leur certification.
- Mesure 45 : Préserver le foncier agricole et améliorer la qualité des sols en diminuant de 50 % le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et en favorisant le retour au sol de la matière organique.

Une biodiversité protégée et valorisée

- Mesure 50 Renforcer les aires protégées dont les Parcs Naturels Régionaux et Réserves Naturelles Régionales, permettant une meilleure adaptation du territoire au changement climatique.
- Mesure 51 : Soutenir la préservation et la restauration des continuités écologiques pour un aménagement du territoire plus favorable à la biodiversité. 100 % des communes prennent en compte les continuités écologiques dans leurs documents de planification en 2025.
- Mesure 52 : Préserver nos espèces menacées : enrayer l'effondrement de la biodiversité par l'identification des solutions spécifiques à chaque espèce (espèces emblématiques, espèces communes, pollinisateurs...) et à chaque habitat naturel. Aucun sous-indice habitat ou espèce ne sera inférieur à 0,9 dans l'indice « Région vivante » à l'horizon 2025.

Une forêt renouvelée et protégée

- Mesure 57 Planter les forêts de demain : 3 millions d'arbres. Accompagner les propriétaires forestiers, les collectivités et les gestionnaires de cours d'eau pour régénérer des essences forestières impactées par le changement climatique (Mélèze, Chêne liège, Cèdre de l'Atlas...), favoriser le stockage de CO2 et prévenir les risques naturels.

Plan "Or bleu"

- Mesure 62 Protéger les ressources en eau superficielles et souterraines : évaluer la qualité des eaux et réaliser des économies d'eau (notamment en agriculture et en développant des projets avec la Société du Canal de Provence)
- Mesure 63 Restaurer le bon fonctionnement des rivières pour lutter contre les inondations et préserver la biodiversité.
- Mesure 64 Promouvoir et décliner la Charte régionale de l'eau auprès des communes.

5) Les acteurs et leurs actions en cours.

Conservation des espaces naturels

- **Elaboration et mise en œuvre de la stratégie en faveur des aires protégées.**

Une première "Stratégie de Création d'Aires Protégées 2010-2020" avait comme objectif principal l'extension du réseau pour mieux protéger les espèces et les habitats patrimoniaux terrestres rares ou menacés. En région, la déclinaison de cette stratégie a conduit à l'identification de 230 « territoires à enjeux » dont 29 projets potentiellement éligibles. En 2020, 19 de ces sites ont pu être concrétisés,

représentant plus de 16 500 ha entrant dans le réseau d'aires protégées.

En 2020, la nouvelle Stratégie Nationale en faveur des Aires Protégées 2030 (SNAP) affiche comme ambition :

- d'augmenter la surface du territoire national en aires protégées (30 % en aires protégées et 10 % en zones de protection forte et 5% de zones de protection fortes en mer Méditerranée d'ici 2027 eu niveau national),
- mais aussi d'accompagner la gestion qualitative du réseau actuel d'aires protégées afin de répondre aux objectifs représentativité du patrimoine biologique et géologique régional, de suffisance, de réplification et de connectivité entre aires protégées, assurant une meilleure résilience au changement climatique. Ces objectifs sont inscrits dans la loi⁶.

Cette stratégie est déclinée à l'échelle régionale par des plans d'actions triennaux. Ceux-ci détaillent les modalités de mise en œuvre des cinq mesures obligatoires, dites « socles ». Ils précisent également si les sept autres mesures d'ampleur régionale, optionnelles, sont retenues afin de valoriser et consolider certaines actions emblématiques menées par les acteurs du territoire. Les plans d'actions régionaux définissent les actions à réaliser à court terme et peuvent également identifier les réflexions qu'il conviendra de mener d'ici 2030.

Cette présente fiche renvoi donc à la stratégie en faveur des aires protégées conduite sous le pilotage de la DREAL Provence-Alpes Côte d'Azur dont les acteurs du territoire sont aussi parties prenantes.

Conservation des espèces

Afin de mener des actions de conservation pertinente en faveur des espèces, l'amélioration des connaissances est une étape préalable et indispensable et doit porter sur les espèces, leur répartition et leur degré de vulnérabilité.

Divers outils sont mis en œuvre et référencés dans la *fiche connaissance de cette stratégie*. Peuvent être cités à titre d'illustration les principaux outils tels que SILENE - la plateforme régionale des données naturalistes (données d'occurrence taxonomique), les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF), l'indicateur Indice Région Vivante qui évalue les tendances d'évolution des espèces de vertébrés, ou encore les listes rouges régionales. Un état des lieux des connaissances naturalistes (faune et flore) est également en cours et devrait tendre vers une stratégie en faveur de l'amélioration des connaissances naturalistes.

- **Elaboration et mise à jour des listes rouges régionales**

Sept listes rouges régionales ont été produites en région : flore vasculaire, oiseaux nicheurs, amphibiens reptiles, odonates, orthoptères, papillons de jour et éphémères. Elles évaluent le risque d'extinction des espèces qui permet de hiérarchiser les espèces de faune et de flore en fonction de leur risque d'extinction. L'élaboration d'une liste "orange" pour la flore est en cours d'élaboration et devrait permettre d'évaluer le degré de menaces des espèces au regard du changement climatique.

- **Emergence et poursuite de plans nationaux et régionaux d'actions**

Les plans nationaux d'actions sont des programmes visant à s'assurer du bon état de conservation des espèces rares et menacées auxquelles ils s'intéressent, par la mise en œuvre d'actions visant les populations et leurs milieux. Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de ces espèces dans les politiques publiques sectorielles. Un plan national d'action est ainsi une stratégie de moyen long terme (5-10 ans). Trente sont en cours en région.

- **Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de conservation de la flore**

⁶ Article 227 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; Décret no 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte

La protection de toutes les espèces ou de toutes les communautés végétales n'étant pas un objectif raisonnable de conservation, l'établissement d'une stratégie de conservation des espèces s'est avéré nécessaire et prioritaire. Cette stratégie s'appuie sur une méthode permettant d'orienter les choix de gestion vers les actions les plus adaptées pour les espèces. Elle est mise en œuvre par un réseau d'acteurs : RESEDA Flore (pour la partie méditerranéenne) et Réseau Flore sentinelle (pour la partie alpine).

- **Elaboration et mise en œuvre de stratégies espèces exotiques envahissantes**

Plusieurs initiatives locales ont vu le jour en région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'améliorer les connaissances sur les espèces végétales exotiques envahissantes, de prévenir leur installation en milieux naturels et de les gérer (contrôle ou éradication).

Pour la flore, une stratégie végétale a été élaborée en 2014, mise à jour en 2020 et est mise en œuvre par les deux conservatoires botaniques nationaux. Elle définit une liste d'espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes. En 2022, 296 taxons dont 143 espèces ont été comptabilisés dans ce cadre. INVmed flore, une plateforme d'informations, de ressources et d'échanges sur les espèces végétales exotiques envahissantes accompagne cette stratégie.

Pour la faune, une stratégie animale est en cours, animé par l'ARBE. Elle tendra aussi à définir une liste d'espèces animale et établir un plan d'actions.

6) **Des exemples territoriaux.**

7) **Les nouvelles actions à lancer.**

Premières pistes...